



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18
19 janvier 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation

Dix-huitième session
Genève, 3 et 4 novembre 2008

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES POLITIQUES DE COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION ET DE NORMALISATION
SUR LES TRAVAUX DE SA DIX-HUITIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 7	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	8	3
III. ÉLECTION DU BUREAU (point 12 de l'ordre du jour).....	9	3
IV. QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS RÉCENTES DU BUREAU DU COMITÉ DU COMMERCE (point 3 de l'ordre du jour).....	10 – 11	3
V. RÉUNIONS-DÉBATS (point 4 de l'ordre du jour).....	12 – 40	4
A. Initiative relative à un modèle de surveillance des marchés (point 4 a) de l'ordre du jour)	12 – 22	4
B. Initiative sectorielle comprenant les équipements utilisés en milieu explosif (point 4 b) de l'ordre du jour).....	23 – 31	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
C. Normes privées (point 4 c) de l'ordre du jour)	32 – 39	7
D. Conclusions (point 4 d) de l'ordre du jour)	40	9
VI. PRATIQUES EN MATIÈRE DE NORMALISATION ET DE RÉGLEMENTATION (point 5 de l'ordre du jour)	41 – 51	9
A. Examen des faits nouveaux.....	41 – 48	9
B. Révision des recommandations de la CEE (point 5 b) de l'ordre du jour)	49 – 51	10
VII. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION (point 6 de l'ordre du jour)	52 – 63	11
A. Projets régionaux (point 6 a) de l'ordre du jour)	54	11
B. Projets sectoriels (point 6 b) de l'ordre du jour)	55 – 63	11
VIII. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ ET D'ACCREDITATION (point 7 de l'ordre du jour)	64 – 66	13
IX. SURVEILLANCE DES MARCHÉS (point 8 de l'ordre du jour).....	68 – 73	14
A. Le point sur les activités des groupements régionaux et du Groupe consultatif de la surveillance des marchés	68 – 73	14
B. Le point sur l'Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés	74	15
C. Rapport sur l'état d'avancement des négociations relatives à un accord commercial anticontrafaçon	75 – 78	15
X. MÉTROLOGIE (point 9 de l'ordre du jour)	79 – 81	16
XI. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL (point 10 de l'ordre du jour)	82 – 85	17
XII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 11 de l'ordre du jour)	86 – 87	17
XIII. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour).....	88 – 89	18
XIV. ADOPTION DU RAPPORT (point 13 de l'ordre du jour).....	90	18

Annexe

Mandat de l'Initiative de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe relative aux équipements utilisés en milieu explosif.....	19
--	----

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a tenu sa dix-huitième session les 3 et 4 novembre 2008. Pendant la session, trois réunions-débats ont été organisées, de concert avec le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), sur les questions suivantes: a) initiative relative à un modèle de surveillance des marchés; b) initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif; et c) normes privées.
2. Les pays ci-après étaient représentés: Allemagne, Arménie, Bélarus, Brésil, Burundi, Colombie, Comores, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Serbie, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine et Zambie.
3. Des représentants de la Communauté européenne ont également participé à la réunion.
4. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont pris part à la réunion: Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).
5. Deux organisations intergouvernementales étaient présentes: Organisation régionale africaine de normalisation (ORAM) et Organisation internationale de métrologie légale (OIML).
6. Les organisations non gouvernementales accréditées ci-après ont participé aux travaux de la session: Comité européen de normalisation (CEN), Commission électrotechnique internationale (CEI) et Organisation internationale de normalisation (ISO).
7. À l'invitation du secrétariat, des observateurs représentant des sociétés du secteur privé, des associations et des organisations de la société civile de diverses régions étaient présents.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRADE/C/WP.6/2008/1 – Ordre du jour provisoire annoté.

8. Le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire.

III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)

9. Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail a élu un Président et deux Vice-Présidents: M. C. Arvius (Suède) a été élu Président, et MM. V. Koreshkov (Bélarus) et P. Lukac (Slovaquie) Vice-Présidents.

IV. QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS RÉCENTES DU BUREAU DU COMITÉ DU COMMERCE (point 3 de l'ordre du jour)

10. Le secrétaire du Comité du commerce a informé les délégations du débat en cours sur l'avenir du Comité et a fait état du soutien constant apporté par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et ses États membres aux activités du Groupe de travail.

11. Le Groupe de travail a pris note des événements récents concernant l'avenir du Comité.

V. RÉUNIONS-DÉBATS (point 4 de l'ordre du jour)

A. Initiative relative à un modèle de surveillance des marchés (point 4 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRADE/C/WP.6/2008/2 (Révisé) – Ordre du jour provisoire de la réunion-débat 1;
ECE/TRADE/WP.6/2008/2/Add.1 – The General Market Surveillance Procedure;
ECE/TRADE/WP.6/2008/13 – Rapport sur l'Initiative relative à un modèle de surveillance des marchés.

12. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la réunion-débat sur l'Initiative relative à un modèle de surveillance des marchés.

13. Le coordonnateur de l'Initiative a abordé la question de la définition d'une nouvelle conception globale d'un système efficace de surveillance des marchés afin d'apporter des solutions aux problèmes liés à la multiplication des produits commercialisés et à la tendance des autorités à réduire leur participation au cours des étapes précédant la mise sur le marché. Cette nouvelle conception devrait s'appuyer sur une perception commune des conditions essentielles, sur une plus grande transparence garantissant la participation de toutes les parties prenantes et sur des méthodes statistiques novatrices. La mise en place de ce système imposerait également des choix stratégiques qui auraient d'importantes incidences financières pour les États membres.

14. Les délégations ont mis en commun les enseignements qu'elles avaient tirés de la coopération régionale et internationale en matière de surveillance des marchés. La délégation néo-zélandaise a présenté l'ensemble des arrangements conclus ou en cours de négociation avec un certain nombre de partenaires commerciaux en vue de la réglementation du matériel électrique et électronique. Ces arrangements qui se limitaient parfois à de simples accords de reconnaissance mutuelle pouvaient également porter sur une coopération plus complexe en matière de réglementation en vue d'une mise en commun des informations, de la création d'un système d'alerte commun et de la mise en place de mesures coercitives concertées.

15. Le représentant du CEN a vivement encouragé les autorités de surveillance des marchés à coopérer davantage avec les organismes nationaux et européens de normalisation. Ces autorités possédaient un savoir-faire déterminant pour l'élaboration et la mise à jour des normes. Leur participation à des comités de normalisation était cependant très coûteuse et il faudrait trouver de nouveaux mécanismes pour faciliter cette participation.

16. Des réglementations harmonisées ne pouvaient être efficaces que si elles étaient assorties de pratiques communes en matière de lutte contre les infractions. Dans l'Union européenne et l'Espace économique européen, les organismes de surveillance des marchés et ceux chargés de veiller au respect des prescriptions s'étaient efforcés de renforcer leur coopération et d'intensifier leurs échanges des meilleures pratiques; par exemple, le projet de renforcement de la surveillance des marchés grâce à de meilleures pratiques (EMARS) du Forum pour l'application de la sécurité des produits européens (Product Safety Enforcement Forum of Europe – PROSAFE) était axé sur les produits de consommation non alimentaires. Le Groupe

international pour la sécurité des produits de consommation (International Consumer Product Safety Caucus – ICPCS), récemment créé, a donné à cette coopération une envergure mondiale. Il a proposé de coopérer plus étroitement avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe pour l'organisation de conférences internationales consacrées, par exemple, à la sécurité des jouets, afin d'étudier comment les fabricants et les organismes chargés de l'application des règlements traitaient la question. Cela pourrait permettre de dégager des problèmes qui seraient ensuite portés à l'attention des organismes de normalisation.

17. Le Comité pour l'évaluation de la conformité (CASCO) de l'ISO, qui se demandait comment adapter les moyens dont il disposait pour la surveillance des marchés et encourager les responsables des réglementations et les autorités de surveillance des marchés à participer plus concrètement à ses activités, avait constitué un nouveau groupe, le «Strategic Alliance and Regulatory Group (STAR)».

18. La Procédure de surveillance générale des marchés a alors été proposée comme modèle pouvant s'adapter à différents cadres réglementaires dans le secteur non alimentaire. Cette procédure englobait toutes les différentes étapes: législation technique, normalisation, évaluation de la conformité, surveillance des marchés et participation des parties prenantes.

19. Un débat sur la question a fait ressortir les points suivants:

a) De nombreux pays faisant partie de la Communauté d'États indépendants (CEI), y compris la République de Moldova, comptent un seul organisme qui a la responsabilité à la fois des produits alimentaires et des produits non alimentaires. Les échanges de vues ont porté sur les moyens d'adapter la Procédure de surveillance générale des marchés à une telle situation, mais la plupart des participants ont estimé en fin de compte que cela n'était pas réalisable;

b) Le Modèle international mis au point par la CEE devait tenir compte d'une pluralité de situations. En fait, le Kenya et de nombreux pays en développement ne comptent qu'une seule autorité de surveillance avant et après la mise sur le marché. Dans le droit communautaire européen, tous les contrôles ont lieu après la mise sur le marché;

c) Le secteur des entreprises souhaitait que les autorités internationales de surveillance des marchés intensifient leur coopération car cette surveillance est plus ou moins rigoureuse selon les pays de sorte que les chances ne sont pas égales pour tous;

d) Il était indispensable de classer méthodiquement les produits pour évaluer les risques;

e) La surveillance des marchés était définie différemment selon les pays. Par exemple, dans l'Union européenne, elle désignait les opérations destinées à garantir que les produits étaient conformes à la législation communautaire. Pour la CEE, elle désignait en outre les opérations de lutte contre les marchandises de contrefaçon et les marchandises dangereuses.

20. De façon générale, la norme ISO 2859-1 (règles d'échantillonnage pour les contrôles par attributs) était largement utilisée pour la surveillance des marchés, mais les échantillons ainsi choisis étaient trop grands. Grâce à des méthodes utilisées couramment en statistique, il était

possible de réduire la taille des échantillons en se basant sur des renseignements commerciaux et des informations préalables.

21. Une grande partie du débat a porté sur l'évaluation et la gestion des risques. Cette question serait ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe de travail et pourrait faire l'objet d'un atelier.

22. Le Groupe de travail a remercié le coordonnateur pour son vaste travail de préparation et pour sa présentation. Il a également exprimé sa gratitude à ceux qui avaient préparé des exposés sur la coopération en matière de surveillance des marchés et de gestion des risques¹.

B. Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif (point 4 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRADE/C/WP.6/2008/3 – Ordre du jour provisoire de la réunion-débat 2 – Équipements utilisés en milieu explosif;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/3/Add.1 – Questionnaire portant sur les équipements utilisés en milieu explosif;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/3/Add.2 – Report on the Second Meeting of the Sectoral Initiative on Explosive Environments Equipment (Paris, 29 septembre 2008);
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/8 – Rapport d'activité sur l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif.

23. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la réunion-débat consacrée à l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif.

24. L'Initiative sectorielle avait pour but de favoriser une convergence entre les différents cadres réglementaires internationaux qui s'appliquent au secteur des équipements utilisés en milieu explosif. Elle consiste actuellement à réunir des informations sur les cadres juridiques en vigueur sur les principaux marchés.

25. Le coordonnateur et un membre du secrétariat de la CEE ont souhaité la bienvenue aux délégations et expliqué comment l'Initiative s'inscrivait dans l'Agenda pour le développement de l'ONU.

26. Les participants au débat ont reconnu que, malgré les efforts déployés par l'industrie pour mettre au point des normes et des systèmes d'évaluation de la conformité, il existait encore des obstacles au commerce des équipements utilisés en milieu explosif. L'Initiative offrait aux États Membres intéressés de l'ONU un cadre de rencontre et de discussion en vue d'une reconnaissance mutuelle de normes ainsi que de procédures d'évaluation de la conformité et d'accréditation.

27. La réunion-débat avait principalement pour objet d'examiner le mandat de l'Initiative, lequel devait être approuvé le jour suivant en réunion plénière:

¹ Les exposés. sont affichés sur le site Web du Groupe de travail à l'adresse <http://www.unece.org/trade/wp6/documents/2008/wp6-08-list.htm>.

a) Les participants ont estimé d'un commun accord qu'un règlement devait englober l'ensemble du secteur, y compris la classification des lieux, la vérification des équipements et leur production, installation, inspection, entretien et réparation ainsi que les procédures liées à l'évaluation de la conformité concernant les produits, les services et les compétences du personnel. Les services devraient être mentionnés explicitement dans le mandat afin que la tâche confiée au Groupe de travail couvre les réparations et remises à neuf (première partie du mandat);

b) Les participants sont convenus de ne pas mentionner de contextes sectoriels bien précis dans lesquels des équipements sont utilisés en milieu explosif parce que l'Initiative devrait alors traiter de manière exhaustive de la classification des lieux dans ces secteurs. Or, elle ne disposait pas des moyens nécessaires pour accomplir une tâche aussi complexe (deuxième partie du mandat);

c) Les participants ont décidé de mentionner explicitement que la CEI, l'ISO et le Système électrotechnique international pour la certification de conformité aux normes des matériels destinés à être utilisés en atmosphères explosives (système IECEX) étaient des observateurs importants et qu'il convenait de leur adresser des invitations (comme observateurs) à participer aux activités futures de l'Initiative (cinquième partie du mandat).

28. Les participants sont convenus de soumettre le mandat modifié à la réunion plénière pour approbation.

29. De nombreux participants se sont déclarés satisfaits du projet. Les pays ont été invités à désigner des correspondants nationaux.

30. La prochaine réunion aurait lieu à Stockholm dans les premiers mois de 2009 en association avec la réunion de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe START) de la CEE. Une version préliminaire des objectifs de réglementation communs serait établie quatre semaines au moins auparavant et communiquée aux participants. Il serait alors possible, dans le cadre de l'Initiative sectorielle, d'entamer un débat avec des experts techniques, à Melbourne le 31 août 2009, au cours d'une réunion organisée en association avec la réunion de l'IECEX.

31. Le secrétariat de la CEE transmettrait aux participants la liste des présences à la réunion de Genève et assurerait un suivi.

C. Normes privées (point 4 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRADE/C/WP.6/2008/4 – Ordre du jour provisoire;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/4/Add.1 – Document de travail sur les normes privées;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/4/Add.1/Corr.1 – Document de travail sur les normes privées – Rectificatif (en anglais seulement).

32. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la réunion-débat sur les normes privées.

33. Le Directeur de la Division du commerce et du bois de la CEE a présenté et défini le thème de la réunion: les normes privées étaient des spécifications propres aux entreprises, établies par un gros acheteur – qui pourrait être une chaîne de supermarchés ou un gros producteur de biens de consommation – et imposées aux vendeurs. En tant que telles, ces spécifications ne devraient pas porter le nom de normes parce qu'elles n'étaient pas fixées à l'issue d'une procédure qui

impliquait une consultation des parties prenantes concernées. Ce thème fait manifestement appel aux connaissances spécialisées à la fois du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation et au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.

34. Le représentant du Conseil suédois du commerce a présenté le document de travail. Le Conseil suédois considère que les dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'étaient pas applicables aux spécifications privées et ne concernaient pas les agents économiques du secteur privé. Par contre, les règles sur la concurrence et les aides publiques pourraient s'appliquer lorsqu'un gros acheteur profite de sa position sur le marché pour imposer ses propres conditions aux fournisseurs.

35. Un membre du Service du renforcement des capacités commerciales de l'ONUDI a présenté un projet en cours de réalisation qui bénéficiait d'un financement de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD). Le projet consistait à élaborer un «guide» pratique destiné à aider les fabricants et fournisseurs des pays en développement à se conformer aux normes privées, ce qui revêtait de plus en plus d'importance sur les marchés d'exportation. Il s'agissait de mettre au point une méthode fondée sur l'expérience acquise dans le secteur des textiles et, en particulier, sur une enquête réalisée auprès des exportateurs de vêtements en Turquie.

36. Un animateur a présenté une base de données mise au point pour la promotion des importations en provenance des pays en développement (voir www.cbi.eu). Cette base de données contenait un grand nombre d'informations sur les prescriptions en matière d'accès aux marchés pour les produits, les procédés et l'évaluation de la conformité, et elle pouvait être consultée gratuitement par les producteurs des pays en développement. L'animateur a expliqué que les producteurs se sentaient soumis à des pressions dues à un ensemble de facteurs: les attentes des consommateurs concernant la qualité, l'innocuité et la sécurité des produits; les objectifs fixés par les pouvoirs publics pour la protection de l'environnement ainsi que les exigences à connotation sociale et les codes de conduite imposés par les fabricants. La législation européenne et les législations nationales en étaient également un élément.

37. Les normes volontaires de maintien en l'état prenaient de plus en plus d'importance au regard de l'accès au marché. Les producteurs et exportateurs des pays en développement regrettaient qu'elles soient aussi complexes et aussi strictes et que les coûts de mise en conformité représentaient parfois jusqu'à 50 à 80 % du coût total. Ces normes pouvaient toutefois avoir des effets positifs sur le plan du développement en général (utilisation plus efficace des ressources, diminution de la pollution et augmentation de la sécurité au travail et de la sécurité publique, par exemple), lesquels venaient s'ajouter aux gains commerciaux aux niveaux local, national et international. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a recommandé que les gouvernements des pays développés et des pays en développement apportent leur appui à la mise en œuvre de ces normes, exercent une stricte surveillance pour en éviter l'application abusive à des fins purement commerciales et veillent à ce qu'elles soient établies en toute transparence et sans exclusive, qu'elles se justifient et qu'elles aient un faible effet restrictif sur les échanges. Il serait manifestement nécessaire de renforcer les capacités techniques et institutionnelles.

38. Le Président du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) a proposé que soient élaborées, à l'intention à la fois des pouvoirs publics et des opérateurs commerciaux, des lignes directrices concernant la question des normes privées.

39. Pour les pays en développement, la conformité à des normes privées influait sur l'accès aux marchés. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait renforcer l'assistance technique dans ce domaine. Cela dit, certaines estimaient que les spécifications privées pouvaient combler les lacunes de la législation.

D. Conclusions (point 4 d) de l'ordre du jour)

40. Le Groupe de travail est convenu de continuer à organiser des réunions-débats. Les questions débattues au cours de ces réunions devraient figurer dans le programme de travail.

VI. PRATIQUES EN MATIÈRE DE NORMALISATION ET DE RÉGLEMENTATION (point 5 de l'ordre du jour)

A. Examen des faits nouveaux

41. Les délégations ont rendu compte des faits nouveaux en rapport avec leur cadre réglementaire respectif. La Commission européenne a fait le point sur le Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Un texte de loi aussi complexe ne pouvait être adopté sans être accompagné de documents d'orientation pour aider les agents économiques à le mettre en application. Comme pour le règlement proprement dit, ces documents ont été mis au point par voie de consultations avec les parties prenantes concernées et affichés sur l'Internet. La Commission avait également organisé plusieurs activités de formation diffusées en direct sur l'Internet.

42. La Communication 2006/724 de la Commission européenne au Conseil et au Parlement présentait dans ses grandes lignes l'approche générale visant à permettre aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage (PEV) de participer aux travaux des agences et aux programmes de la Commission européenne. Les pays partenaires PEV pourraient utiliser ce cadre pour participer aux travaux de l'Agence européenne des produits chimiques. Dans sa réponse, un représentant de la Commission européenne a indiqué que les informations seraient diffusées par l'intermédiaire du secrétariat avant la prochaine session.

43. Les États-Unis ont présenté des informations concernant les faits nouveaux. En raison du nombre de cas de non-conformité, qu'ils considéraient en augmentation, le régime réglementaire appliqué aux produits importés aux États-Unis reposerait de plus en plus sur des programmes de certification de la sécurité des produits mis en place par des tiers. L'entrée des produits certifiés en vertu de ces programmes serait accélérée mais la certification ne deviendrait pas obligatoire.

44. Lorsque des normes ou des règlements techniques faisaient référence à des droits de propriété intellectuelle, protégés par un brevet, la licence d'exploitation devrait être accordée à des conditions raisonnables et non discriminatoires. Or, dans certains cas, les droits de licence étaient excessifs, ce qui entraînait des coûts de mise en conformité plus élevés.

45. Le nouveau cadre législatif pour la commercialisation des produits industriels (New Legislative Framework on the Marketing of Industrial Products) mis au point par l'Union européenne a été présenté en détail. Il s'appuyait sur deux textes législatifs: a) le Règlement

n° 765/2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché; et
b) la Décision n° 768/2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits.
Ce cadre:

- a) Fixait des règles communes et transparentes concernant l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité;
- b) Fournissait aux autorités de surveillance du marché les pouvoirs et ressources nécessaires pour procéder à des contrôles appropriés à une échelle adéquate et pour gérer les cas de non-conformité;
- c) Impliquait une coopération accrue entre les autorités nationales de surveillance des marchés;
- d) Habilitait les autorités douanières à exécuter des tâches liées à la surveillance du marché à l'entrée des produits dans la Communauté;
- e) Précisait les règles et conditions régissant l'apposition du marquage CE et le rôle joué par les autorités de surveillance du marché pour garantir l'utilisation correcte de la marque.

46. Un autre texte législatif, le Règlement n° 764/2008 relatif à l'application du principe de reconnaissance mutuelle, complétait le nouveau cadre (voir le document ECE/TRADE/C/WP.6/2008/11).

47. Le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux intervenus dans les lois et règlements des États-Unis et des différents modèles commerciaux appliqués par les organismes de normalisation pour la mise en distribution de leurs normes. Cette question avait des incidences lorsque des questions de propriété intellectuelle entraient en jeu dans les normes et règlements. Le Groupe de travail a également pris note des observations du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kenya et de la Slovaquie concernant a) le caractère volontaire des normes privées, à la différence des normes proprement dites; b) la présomption légale de la conformité aux normes privées; et c) l'incidence de ces questions sur les marchés publics.

48. Le Groupe de travail a décidé d'approfondir l'examen de ces questions à la faveur de la révision de la Recommandation D intitulée «Référence aux normes» (adoptée en 1974 et modifiée en 1980, 1984, 1988 et 1995), et il a demandé au secrétariat et au Bureau d'en assurer le suivi en travaillant de concert avec les initiatives sectorielles et, le cas échéant, en organisant un forum international.

B. Révision des recommandations de la CEE (point 5 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/STAND/17/Rev.4 – Recommandations de la CEE sur les politiques de normalisation;
ECE/TRADE/C/WP.6/2007/10/Rev.1 – Recommandation «M» approuvée;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/6 – Projet de révision de la recommandation «K».

49. Le secrétariat a présenté le cadre général de la version révisée des Recommandations de la CEE sur les politiques de normalisation qu'il était envisagé de publier.

50. Le Groupe de travail a pris note de la Recommandation «M» intitulée «Utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs et les

utilisateurs contre les marchandises de contrefaçon» (ECE/TRADE/C/WP.6/2007/10/Rev.1) qui avait été approuvée et dont la version définitive est maintenant disponible.

51. Le Groupe de travail a adopté le texte révisé de la Recommandation «K» intitulée «Assurance métrologique de l'évaluation de la conformité et des essais», et a demandé au secrétariat d'inclure la version révisée dans la nouvelle édition des Recommandations.

VII. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION (point 6 de l'ordre du jour)

Document: ECE/STAND/17/Rev.4/ – Recommandations de la CEE sur les politiques de normalisation.

52. Le Groupe de travail a décidé de prolonger de deux ans la durée du mandat de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe «START»), conformément aux Directives de la CEE aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes (ECE/EX/2, par. 3).

53. Le secrétariat a rendu compte du Séminaire sur les bonnes pratiques réglementaires, organisé par le Comité OTC de l'OMC en mars 2008. Les délégations ont également été informées qu'un atelier sur le rôle des normes internationales dans le développement économique, prévu à titre provisoire pour mars 2010, devait être organisé par ce comité.

A. Projets régionaux (point 6 a) de l'ordre du jour)

54. Le Groupe de travail a invité les pays et les organisations régionales à fournir pour sa prochaine session des informations à jour sur leurs activités et projets de coopération en matière de réglementation. Il a demandé au secrétariat d'inclure leurs rapports dans la documentation préparée pour la prochaine session plénière.

B. Projets sectoriels (point 6 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/EX/2 – Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/8 – Rapport d'activité sur l'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/8/Add.1 – Terms of Reference for the Sectoral Project on Equipment for Explosive Environments;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/9 – Rapport de situation sur l'initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/10 – Rapport intérimaire sur l'initiative sectorielle concernant les engins de terrassement;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/10/Add.1 – Progress Report – Addendum: Proposal for Common Regulatory Objectives Applicable to Earth-Moving Machinery Safety: Current Status and Proposal for Continued Work.

1. Initiative sectorielle concernant les engins de terrassement

55. Le Coordonnateur de l'Initiative concernant les engins de terrassement a présenté les résultats des travaux accomplis. Le Groupe de travail avait adopté des objectifs réglementaires communs en 2004. L'Équipe spéciale en avait encouragé l'application dans

un certain nombre de pays, y compris la Chine, le Chili, l'Inde et la Russie. Ces objectifs avaient été adaptés aux procédures réglementaires spécifiques et à la présentation des règlements dans différents pays. Des éléments d'orientation supplémentaires étaient nécessaires concernant la clause de conformité et l'acceptation de la déclaration de conformité du fournisseur sur les marchés des pays en développement.

56. Dans le cadre de l'Initiative, il était demandé au Groupe de travail de charger les participants à l'Initiative de réviser les objectifs réglementaires communs, et en particulier la disposition relative au respect, ainsi que d'élaborer différentes options à utiliser lorsque la déclaration de conformité du fournisseur était inacceptable.

57. Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative et a invité l'Équipe spéciale à rendre compte à la prochaine session de l'état d'avancement de sa révision des objectifs réglementaires communs.

2. Initiative de l'industrie des télécommunications

58. Le Coordonnateur de cette Initiative a fait observer que les pays membres ne manifestaient guère d'intérêt à appliquer les objectifs réglementaires communs adoptés en 2003, quand bien même ces objectifs fournissaient des exemples concrets de bonnes pratiques réglementaires dans le secteur. Au cours des récentes négociations à l'OMC, plusieurs propositions avaient été avancées pour surmonter les obstacles techniques au commerce dans le secteur des télécommunications. Il existait des synergies potentielles à exploiter entre l'Initiative de l'industrie des télécommunications dans le cadre de la CEE et les travaux en cours à l'OMC.

59. Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale, l'a invitée à continuer de promouvoir les objectifs réglementaires communs et a encouragé les pays à les mettre en œuvre.

3. Équipements utilisés en milieu explosif

60. Les résultats de la séance spéciale consacrée aux équipements utilisés en milieu explosif ont été présentés par le président de la séance. Le Groupe de travail:

a) A décidé que l'Équipe spéciale devait poursuivre ses travaux sur les objectifs et les principaux résultats concrets attendus;

b) A adopté le rapport de la deuxième réunion consacrée à cette Initiative, tenue à Paris le 29 septembre 2008;

c) A adopté, avec quelques modifications, le mandat de l'Initiative tel qu'il figure dans le document ECE/TRADE/C/WP.6/2008/8/Add.1. La version révisée du mandat serait affichée sur le site Web du Groupe de travail et incorporée dans l'annexe au présent rapport;

d) A invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait à répondre au questionnaire figurant dans le document ECE/TRADE/C/WP.6/2008/3/Add.1 afin qu'il soit possible de poursuivre les travaux en vue d'établir des objectifs réglementaires communs dans le cadre du Modèle international qui fait l'objet de la Recommandation «L»;

e) A demandé au secrétariat d'établir des rapports sur les résultats des réunions pour sa dix-neuvième session et d'afficher sur le site Web les résultats des travaux accomplis dans le cadre de l'Initiative;

f) A décidé que la prochaine réunion consacrée à l'Initiative sectorielle aurait lieu à Stockholm en 2009, parallèlement à la réunion de l'Équipe START, et serait chargée d'établir des objectifs réglementaires communs. La réunion suivante se tiendra à Melbourne (Australie) le 31 août 2009, parallèlement à la réunion de l'IECEX. Les résultats de ces réunions seraient présentés à la dix-neuvième session du Groupe de travail.

4. Sécurité des conduites d'hydrocarbures

61. La proposition d'Initiative concernant les conduites d'hydrocarbures a suscité l'intérêt des délégations et des milieux d'affaires au cours d'une réunion intergouvernementale de la CEI, tenue en août 2008. La délégation russe a proposé d'établir un questionnaire sur ce sujet et de l'envoyer au secrétariat aux fins de sa mise en circulation ultérieure.

62. Le Groupe de travail a accueilli favorablement l'établissement d'un questionnaire qui mettrait en évidence les différentes pratiques réglementaires existant sur les marchés. Il s'est par ailleurs félicité de la programmation d'activités futures et a décidé que l'Équipe spéciale devrait se réunir à Stockholm en même temps que l'Équipe START.

63. Le Groupe de travail a demandé que le secrétariat fasse chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles. Il faudrait également améliorer la présentation de leurs activités sur son site Web.

VIII. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ ET D'ACCREDITATION (point 7 de l'ordre du jour)

64. Les instances de réglementation des États-Unis font référence aux normes internationales et aux programmes internationaux d'évaluation de la conformité et les utilisent pour évaluer la conformité des produits. Il est possible de consulter une fonctionnalité en ligne pour rechercher des informations sur les règles, les propositions de règles et les avis des agences et organismes fédéraux des États-Unis (<http://www.pgoaccess.gov/fr/>).

65. Les instances de réglementation admettaient qu'un certain nombre de produits étaient conformes s'ils étaient accompagnés d'un certificat délivré par un laboratoire participant à l'accord de reconnaissance mutuelle de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) et agréé pour vérifier le respect des normes spécifiées. Les produits en question comprenaient les berceaux, tétines et autres produits pour enfants.

66. Enfin, la question de l'utilisation de la déclaration de conformité du fournisseur en lieu et place de l'homologation par des laboratoires d'essais reconnus au niveau national a été abordée. L'Occupational Safety and Health Administration (administration de la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail) des États-Unis a demandé que soient portées à sa connaissance les observations faites au sujet d'une proposition présentée par la Commission européenne. On trouvera des renseignements plus détaillés à l'adresse suivante:

http://www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=FEDERAL_REGISTER&p_id=21181.

67. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies sur le régime réglementaire appliqué aux produits importés aux États-Unis. Il a invité les délégations, ainsi que les organisations régionales et internationales, à continuer de mettre en commun leurs informations sur l'évaluation de la conformité et l'accréditation. Il a demandé au groupe de rapporteurs d'envisager de nouvelles activités dans ce domaine et a prié le secrétariat de publier les rapports reçus des États membres, lesquels feraient partie de la documentation préparée pour la prochaine session.

IX. SURVEILLANCE DES MARCHÉS (point 8 de l'ordre du jour)

A. Le point sur les activités des groupements régionaux et du Groupe consultatif de la surveillance des marchés

Documents: ECE/TRADE/C/WP.6/2008/11 – Report of the meeting of the Advisory Group on Market Surveillance, Bratislava, 2-3 October 2008;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/12 – Informations communiquées par la CEI concernant la surveillance des marchés;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/13 – Mandat de l'Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés.

68. Le Groupe de travail a adopté le rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) sur les travaux de sa dernière réunion (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/11).

69. Le Groupe de travail a décidé de demander à tous les États membres de la CEE d'envoyer au secrétariat une liste à jour des organismes de surveillance des marchés dans les différents secteurs.

70. Il a également décidé de reprendre les travaux sur les définitions et la terminologie communes entrepris dans le cadre du projet sur les définitions en matière de surveillance des marchés. Il serait tenu compte des définitions figurant dans les règlements de l'Union européenne. Ce sous-groupe avait besoin d'un nouveau coordonnateur. Après la session, M. Willem Kool de l'Organisation internationale de métrologie légale s'est offert comme coordonnateur, sous réserve de l'approbation du Bureau du WP.6 à sa session de 2009.

71. Il a été présenté un rapport sur les travaux d'une réunion des représentants des organismes de surveillance des marchés de la CEI. Cette réunion portait principalement sur la mise au point d'un cadre juridique convergent, l'examen d'une base de données sur la législation actuellement utilisée et l'échange d'informations concernant des produits dangereux mis sur le marché. Les participants ont également débattu de la sécurité des jouets. L'Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe.

72. Le Groupe de travail a pris acte du rapport sur les activités de surveillance des marchés réalisées sous les auspices de la CEI, présenté par la République de Moldova. Il a demandé

au secrétariat de lui présenter à sa session annuelle les rapports sur les activités de surveillance des marchés que celui-ci recevait des États membres.

73. Le secrétariat a rendu compte de la séance publique consacrée aux normes européennes à l'appui de la surveillance des marchés, organisée conjointement par le CEN et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), au cours de laquelle le secrétariat a fait un exposé sur la Recommandation «M» intitulée «Utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs et les utilisateurs contre les marchandises de contrefaçon» (adoptée en 2007).

B. Le point sur l'Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés

74. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la réunion-débat consacrée à la surveillance des marchés et adopté les décisions suivantes:

a) Il est demandé au Groupe MARS d'exposer en détail les volets spécifiques de la procédure de surveillance générale des marchés et, à l'avenir, d'adapter ses travaux de recherche à des secteurs bien précis. Les résultats de ces travaux devraient être affichés sur le site Web du WP.6 et présentés à la prochaine session du Groupe de travail;

b) Le mandat de l'Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/13) est approuvé. Il est demandé au secrétariat de rendre compte à la prochaine session des travaux entrepris dans le cadre de l'Initiative;

c) Le Coordonnateur de l'Initiative concernant la surveillance générale des marchés établira, en concertation avec un groupe de travail spécial, un document général sur la surveillance des marchés, lequel sera soumis à la réunion annuelle du WP.6 en 2009;

d) Le Groupe de travail reconnaît l'importance de l'évaluation des risques et des techniques de gestion des risques pour la surveillance des marchés et charge le secrétariat, agissant en coopération avec le Bureau, d'assurer le suivi qui convient de cette question;

e) Il est demandé aux bureaux des initiatives sectorielles en cours relevant de l'Équipe START de faire connaître leurs observations sur le projet de modèle de surveillance générale des marchés et de déterminer dans quelle mesure ce modèle est adapté à leur secteur d'activités particulier.

C. Rapport sur l'état d'avancement des négociations relatives à un accord commercial anticontrefaçon

75. La délégation de la Commission européenne à Genève a rendu compte des négociations relatives à l'accord commercial anticontrefaçon (ACTA), lesquelles avaient été entamées pour contrer la prolifération des marchandises de contrefaçon. Cette prolifération avait récemment pris des proportions inquiétantes:

a) Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle se chiffraient selon les estimations à 150 milliards d'euros par an, soit l'équivalent du produit intérieur brut de 150 pays;

b) Plus de 79 millions d'articles avaient été saisis au cours de plus de 43 000 opérations dans la seule Union européenne en 2007;

c) De plus en plus de saisies concernaient des produits qui mettent en danger la santé et la sécurité.

76. Les participants à ces négociations qui avaient commencé en juin 2008 étaient actuellement les suivants: Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Singapour, Suisse et Union européenne. Leurs débats portaient sur trois domaines:

a) La coopération internationale entre les autorités douanières et autres organismes d'application des lois afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, y compris au moyen d'un échange d'informations sur des initiatives bilatérales;

b) L'alignement des pratiques en matière de lutte contre les infractions sur la base d'une mise en commun des meilleures pratiques;

c) L'établissement d'un cadre juridique international de référence pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

77. Des parties importantes de l'accord se rapportaient à des mécanismes transitoires, à l'assistance technique et au renforcement des capacités afin que les pays en développement et les pays émergents puissent adhérer à l'accord. Une fiche d'information sur les négociations était disponible à l'adresse suivante:

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/october/tradoc_140836.11.08.pdf.

78. Le Groupe de travail a invité les délégations à étudier cette fiche d'information ainsi que d'autres documents disponibles en ligne, en considérant leur propre pratique, et de faire part de leurs observations sur le rôle que pourrait jouer la Recommandation «M», en les accompagnant de suggestions sur la façon dont elle pourrait être révisée.

X. MÉTROLOGIE (point 9 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRADE/C/WP.6/2008/6 – Projet de révision de la Recommandation «K» intitulée «Assurance métrologique des essais» (adoptée en 1993).

79. Plusieurs recommandations nouvelles avaient été approuvées au cours de la treizième Conférence de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et de la quarante-troisième réunion du Comité, tenues en octobre 2008. Les recommandations de l'OIML se rapportaient à des exigences techniques et métrologiques harmonisées pour la mesure des instruments, les méthodes d'essais et les formats des rapports de test. Les 59 États membres et 57 membres correspondants avaient l'obligation morale d'appliquer ces recommandations, lesquelles étaient considérées comme des normes internationales dans l'Accord OTC de l'OMC².

² Ces recommandations peuvent être téléchargées gratuitement à partir du site de l'organisation à l'adresse suivante: www.oiml.org.

80. Un fait nouveau important en 2008 avait été l'adhésion des organismes notifiés de l'Union européenne à l'Arrangement d'acceptation mutuelle de l'OIML pour les instruments de mesure. Le Président a fait observer que cette adhésion avait été rendue possible grâce à la Directive sur les instruments de mesure. Cette directive avait avant tout pour objet de créer un marché unique des instruments de mesure dans l'intérêt des fabricants et en dernier ressort des consommateurs.

81. Le Groupe de travail étudierait le meilleur moyen de prendre les recommandations de l'OIML en compte dans ses travaux.

XI. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRADE/C/2007/19 – Rapport du Comité du commerce sur les travaux de sa deuxième session;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/14/Rev.1 – Programme de travail pour 2009-2010;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/14/Add.1 – Table of priorities;
ECE/TRADE/C/WP.6/2008/15 – Evaluation of the 17th session of the Working Party and its International Seminar.

82. Le secrétariat a présenté le programme de travail du WP.6 pour 2008-2010, assorti d'un tableau des priorités et d'indications sur l'état d'avancement des activités. Le questionnaire proposé pour l'Initiative sectorielle concernant la sûreté des oléoducs et des gazoducs serait incorporé au tableau révisé des priorités et ferait partie de la documentation préparée pour la dix-neuvième session.

83. Le Groupe de travail a approuvé son programme de travail et le tableau des priorités. Il a demandé au secrétariat de faire le point des priorités à la suite des débats qui avaient eu lieu au cours de la session et des décisions qui avaient été prises, ainsi que d'établir un programme de travail à jour pour la session de 2010.

84. S'agissant de l'évaluation de la dix-septième session du Groupe de travail et du Séminaire international, le Groupe de travail a fait observer que le nombre de rapports d'évaluation reçus avait été insuffisant pour procéder à une analyse satisfaisante, et il a encouragé les délégations à consacrer à l'avenir plus de temps à l'évaluation de chaque session.

85. Le secrétariat a reçu du Comité exécutif des demandes d'évaluation des travaux futurs et le Groupe de travail a examiné la méthode à suivre pour y donner suite.

XII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 11 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRADE/C/WP.6/2008/16 – Report on «Aid for Trade in Trade-related Standards».

86. Le secrétariat a présenté un rapport sur l'aide au commerce et les normes liées au commerce, établi à titre de contribution au Rapport mondial sur l'aide au commerce, présenté

officiellement à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³.

87. Le Groupe de travail a apporté son appui au lancement d'une initiative relative au renforcement des capacités en vue de faciliter l'application de la Recommandation «M» dans les pays en développement et les pays en transition.

XIII. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour)

88. Après avoir consulté plusieurs organisations partenaires, le Groupe de travail a décidé que sa dix-neuvième session aurait lieu les 24, 25 et 26 novembre 2009.

89. Le Groupe de travail a demandé au Bureau et au secrétariat de poursuivre leurs consultations concernant la proposition d'organiser un forum international sur la gestion des risques à l'occasion de la prochaine session.

XIV. ADOPTION DU RAPPORT (point 13 de l'ordre du jour)

90. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a approuvé une liste des décisions prises au cours de la session. Le secrétariat a été prié d'établir, en concertation avec les membres du Bureau, la partie descriptive du rapport, compte tenu des communications présentées et des échanges de vues qui ont eu lieu.

³ Le rapport complet est disponible en ligne à l'adresse http://www.unctad.org/en/docs//td1415_en.pdf. Il sera également publié par une maison d'édition commerciale sous forme de document relié.

Annexe

MANDAT DE L'INITIATIVE DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS UTILISÉS EN MILIEU EXPLOSIF

I. Objectifs du projet sectoriel intitulé «Équipements utilisés en milieu explosif»

1. Le projet sectoriel a spécifiquement pour objet d'élaborer des objectifs réglementaires communs applicables aux équipements et services mis sur le marché qui sont destinés à être utilisés en milieu explosif. Ces objectifs porteront sur la classification des lieux, la vérification des équipements, leur production, leur installation, leur inspection, leur entretien et leur réparation ainsi que les procédures liées à l'évaluation de la conformité concernant les produits, les services et les compétences du personnel. Le but recherché est l'élimination des obstacles à la liberté du commerce des équipements et des services.
2. Les équipements et services destinés à être utilisés en milieu explosif doivent être très sûrs afin de protéger les travailleurs et l'environnement contre les explosions dans les différentes branches de l'industrie.
3. Le groupe chargé de réaliser le projet sectoriel collaborera étroitement avec l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation de la CEE (Équipe START). Cette équipe lui apportera le cas échéant l'aide et les grandes orientations nécessaires pour mener ses tâches à bien conformément au «Modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales».

II. Composition de l'équipe chargée du projet sectoriel et participation à ses réunions

4. Le projet sectoriel offrira aux organismes de réglementation des pays participants un lieu d'échange qui leur donnera la possibilité de débattre de leurs préoccupations et des démarches qu'ils utilisent avec des experts des branches de production et les différents utilisateurs de ces équipements.
5. Ce projet devrait faire appel à des experts et représentants non seulement de pays de la région de la CEE mais aussi d'autres États Membres intéressés de l'ONU. Le groupe travaillera en collaboration avec des organisations internationales ainsi qu'avec des représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), en qualité d'observateurs, en particulier la Commission électrotechnique internationale (CEI) et le Système pour la certification de conformité aux normes des matériels destinés à être utilisés en atmosphères explosives (Système IECEx).
6. Le secrétariat de la CEE fournira, dans la limite des ressources disponibles, le soutien et les orientations dont auront besoin l'Équipe spéciale et ses équipes.

III. Communication d'informations

7. L'équipe chargée du projet sectoriel rendra compte au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), et informera fréquemment l'Équipe START de ses travaux.

8. Le Groupe de travail réexaminera périodiquement le mandat du projet sectoriel et la durée des travaux entrepris dans ce cadre en se conformant aux règles et procédures de la CEE, et il prendra les décisions qui conviennent.
